

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2018
REUNION DU CONSEIL DU 04 JUILLET 2018

Présents : Marie-Thérèse Ricour, Philippe Masquelier, Louis Dubruque, Sébastien Monsimert, Bénédicte Brioul, Cynthia Cocart, Eveline Wicart,

Excusés : Alexandre Meunier donne pouvoir à Philippe Masquelier, Didier Godderis, Bruno Cousin

Absents : Stéphane Crévits, Laurent Wartelle, Sébastien Verbeke
Secrétaire de Séance : Sébastien Monsimert

I-ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 MAI

Le procès verbal ne fait l'objet d'aucune remarque

II-SIECF

La loi dite loi NOME a instauré la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité ou des fournitures de gaz naturel en application de la directive européenne 2009/73/CE passés par les collectivités territoriales doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation des marchés publics.

Les collectivités territoriales disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Considérant que le SIECF peut assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes, il est demandé d'autoriser le syndicat à constituer un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la Convention de groupement de commandes et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

III-DECISION MODIFICATIVE

Suite à la demande de la Trésorerie de Bailleul et ce, afin d'effectuer le rattachement des travaux de la salle des sports à l'inventaire de l'actif de la commune au compte 21318 : autres bâtiments publics il faut ré-émettre les mandats au compte 2313 et annuler ceux passés au compte 2318.

A prévoir les crédits au compte c/2318 : - 345000€

Au compte c/2313 : +345000€

Le Conseil Municipal donne son accord.

IV-AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la délibération 2018-05-491 dans laquelle s'est glissée une erreur matérielle (faute de frappe) de 40 c d'euro il convient de l'annuler et la remplacer comme suit : article 1068 : 384351,57€ en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte l'affectation à l'article 1068 de la somme de 384351,57€.

V-RAPPORT CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 19 juin 2018 en vue d'évaluer le coût du transfert des charges liées à l'exercice par les communes de la Compétence Gémapi à la CCFI au 1^{er} janvier 2018.

Pour la Commune de Flêtre ce transfert a été évalué à 3939€ ce qui fixe notre attribution de compensation à 46237,48€ au lieu de 50176,48€.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette évaluation de transfert de charges liées à la compétence Gémapi.

VI-CONTRAT APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal avait émis le souhait de recruter un jeune en contrat d'apprentissage. Nous avons reçu monsieur Léo Penin plusieurs fois et notamment aussi avec le directeur du Centre de Formation Don Bosco où il pourra préparer un CAP de plâtrier plaquiste en complément des formations déjà faites.

Le coût de la formation est de 5367,37€. La 1^{ère} année le coût salarial est de 9652€ déduction de 3602€ de cotisation sociale et possibilité d'une aide régionale qui pourrait s'élever à 4000€. Le temps de travail serait de 2 semaines et une semaine en formation.

VII- CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET D'UN CONTRAT PEC

Madame le Maire explique que pour les besoins en effectif pour la cantine et les travaux d'entretien des locaux (salle des sports, mairie) et des espaces verts il est souhaitable de renouveler le contrat actuellement occupé par Monsieur Philippe Simon.

D'autre part le contrat CUI qui couvrait les besoins en CP, en maternelle et à la cantine, arrivant au terme des 2 ans n'est plus renouvelable conformément aux directives gouvernementales. Il nous est néanmoins possible de contractualiser un contrat PEC qui bénéficie de 40% de remboursement.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ces contrats.

VIII-REDEVANCES OCCUPATION DES SOLS

Comme tous les ans la Commune a droit aux redevances pour l'occupation des sols par Bouyghes Telecom 3 fourreaux sur 2,344kms à 39,28€ pour un montant de 276,2€

Level : 9 fourreaux sur 1,412kms pour 499,17€

Colt : 3 fourreaux même distance pour 166,39€

Orange : 8,406 kms en sous-sol et 2,195 kms en aérien pour 445,17€ ;

Le Conseil MUNICIPAL donne son accord.

IX-SIDEN-SIAN

Délibération retrait commune de Maing

La commune de Maing a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en 1950.

Le Conseil Municipal de Maing, par deux délibérations en septembre et décembre 2009, a émis le souhait de se retirer du SIDEN-SIAN ce qui fut refusé par le comité syndical. Une nouvelle demande de retrait a été faite en septembre 2010, nouveau refus du SIDEN-SIAN. La commune de Maing a contesté cette décision au Tribunal Administratif qui a rejeté la demande de la commune de Maing. Celle-ci a fait appel du jugement et la Cour Administrative de Douai a annulé le jugement et enjoint le comité syndical du SIDEN-SIAN à prendre une délibération consentant au retrait de la commune de Maing.

Il nous est donc demandé d'accepter ou ne pas accepter le retrait de la commune de Maing.

Le Conseil municipal donne son accord pour le retrait de la Commune de Maing en conformité avec la décision de la Cour d'Appel de Douai

X-RAPPORT ACTIVITES SMICTOM

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2017 du Smictom

XI- PROJETS-2018-2019

Madame le Maire présente les trois propositions d'aménagement du presbytère esquissées par l'architecte.

La préférence est donnée à l'aménagement d'une chambre d'hôte au rez de chaussée droit et de deux appartements à l'étage, sachant que cette solution permet en cas de non location de la chambre d'hôte de la transformer facilement en appartement. Cette hypothèse a aussi l'avantage d'évoluer par la suite vers un aménagement total du presbytère pour de la location avec la construction d'une autre salle attenante regroupant salle de musique et bibliothèque.

La solution présentant un aménagement avec seulement des chambres d'hôtes n'a pas été retenue.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de missionner l'architecte pour revoir l'hypothèse retenue de façon plus approfondie.

XII- DIVERS

PLUI

Madame le Maire informe des derniers travaux du PLUI, notamment en matière de zonage. Celui-ci est conforme aux attentes du Conseil.

Vidéoprotection

Une première réunion a eu lieu avec la commune de Méteren et la Gendarmerie qui nous accompagne dans ce projet notamment en conseil pour le positionnement des caméras. D'autres réunions sont prévues à partir de cet automne pour une mise en place souhaitée le 2^{ème} semestre 2019. Les précautions à prendre par chacun sont toujours d'actualité : être vigilant, ne pas laisser traîner des papiers, carte bleue avec le code à proximité, clés de voiture et fermer les portes extérieures de son habitation.

Charte « Oui au flamand »

La commune de Flêtre avait été la première en juin 2015 à signer la Charte pour une signalétique bilingue. La commune s'engageait sur 4 points.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour continuer à promouvoir la langue flamande en coopération avec l'institut de la Langue Régionale Flamande soutenue par la Région.

Pylône Orange

L'opérateur Orange a déposé une demande d'installation d'une antenne relais. Plusieurs propositions ont été faites, le Conseil Municipal veut que cette antenne ne soit pas installée à proximité des habitations.

Décision municipale

SINISTRE : TEMPETE DU 18/01/2018

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Suite à la dégradation de la couverture et des vitraux de l'Eglise,

DECIDE

D'accepter l'indemnité de sinistre de SMAL d'un montant de 5 826.18 €.

